

## Délibération n°2019.00010

Prévention - Convention de mutualisation en matière de Police municipale à caractère intercommunal avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Autorisation de signature

Séance du 19 février 2019

.....  
**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

.....

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Délibération n° 2019.00010

### Prévention - Convention de mutualisation en matière de Police municipale à caractère intercommunal avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Mohamed KACHOUR, Conseiller municipal, délégué à la prévention et formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de coordination signée entre la Police Intercommunale de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale signée en date du 22 novembre 2018 par M. le Président de la CARPF, M. le Préfet du Val d'Oise et M. le Sous-Préfet de Meaux,

Vu le projet de convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville en matière de police municipale à vocation intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

#### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Mitry-Mory et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**REAFFIRME** son attachement à l'installation d'un commissariat de plein exercice sur son territoire doté des effectifs suffisants pour répondre aux besoins de sécurité de la population.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.